

# **RECUEIL DES ARRETES**

du

## Département

de

## l'Isère

**N°445**

**Arrêtés du 16 Décembre  
au 31 Décembre 2025**

**Partie 1**



ISSN 0987-6758



# Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2025-6274	Direction des mobilités	Modification du régime de priorité, aux intersections de la RD 520 du PR 2+0644 au PR 4+0787 avec les autres voies communales concernées sur le territoire de la commune de Châteauvilain hors agglomération	17/12/2025
2025-7601	Direction de l'autonomie	Tarification 2025 annule et remplace l'arrêté 2025-5058 du foyer d'accueil médicalisé "Le Vallon de Sésame" à Crêts-en-Belledonne du foyer de vie "Belle Chambre" à Sainte-Marie-du-Mont Association Sésame Autisme (SARA)	01/12/2025
2025-7617	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour de Chatte géré par le centre hospitalier intercommunal Vercors Isère de Saint-Marcellin	11/12/2025
2025-7618	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour de Vinay géré par le centre hospitalier intercommunal Vercors Isère de Saint-Marcellin	11/12/2025
2025-7619	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de Saint-Marcellin géré par le Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère	11/12/2025
2025-7620	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Le Clos Fleuri situé à Chatte géré par le Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère	11/12/2025
2025-7621	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Brun Faulquier situé à Viany géré par le Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère	11/12/2025
2025-7622	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Le Perron situé à Saint-Sauveur géré par le Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère	11/12/2025
2025-7632	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Bois d'Artas situé à Grenoble géré par Mutualité Française Isère-SSAM	01/12/2025
2025-7640	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Abel Maurice situé au Bourg-d'Oisans géré par la Maison de retraite intercommunale	02/12/2025
2025-7642	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance du budget "Accueil de Jour" de l'EHPAD Abel Maurice situé au Bourg-d'Oisans	02/12/2025
2025-7652	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Ecrins situé à Vizille	02/12/2025
2025-7670	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction générale des services	24/12/2025
2025-7695	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Notre Dame des Roches situé à Anjou géré par ITINOVA	05/12/2025
2025-7716	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD La Tourmaline Voiron situé à Voiron géré par CCAS de Voiron	11/12/2025
2025-7734	Direction de l'autonomie	Tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD La Maison des Anciens situé à Echirolles géré par ACPPA	08/12/2025
2025-7736	Direction de l'autonomie	Tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD La Maison du Lac situé à Saint-Egrève géré par ACPPA	15/12/2025

# Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2025-7738	Direction de l'autonomie	Tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Tilleuls situé à Entre-Deux-Guiers	08/12/2025
2025-7779	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Lucie Pellat situé à Montbonnot-Saint-Martin géré par CCAS de Grenoble	09/12/2025
2025-7795	Direction de l'autonomie	Tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD du Centre hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine	09/12/2025
2025-7797	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Korian Villa Ortis situé à Jardin géré par SAS MEDICA France	09/12/2025
2025-7810	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Le Grand Cèdre et de l'EHPAD Eden situés à La Côte-Saint-André	10/12/2025
2025-7836	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Orchidées situé à Seyssins géré par Mutualité Française Isère-SSAM	01/12/2025
2025-7837	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD intercommunal de Saint-Chef	10/12/2025
2025-7881	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Michel Philibert situé à Saint-Martin-d'Hères géré par Mutualité Française Isère-SSAM	01/12/2025
2025-7886	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Vergers Situé à Noyarey géré par la Fondation Partage et Vie	11/12/2025
2025-7887	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de la Maison Cantonale Pour Personnes Agées de Meylan géré par la Fondation Partage et Vie	11/12/2025
2025-7931	Direction de l'autonomie	Tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD René Marion situé à Roybon	11/12/2025
2025-7938	Direction de l'autonomie	Tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD L'Abbaye situé à Grenoble géré par Association Arbres et Vie	12/12/2025
2025-7939	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Terrasses de la Sure situé à Moirans	12/12/2025
2025-7941	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre hospitalier de Tullins	12/12/2025
2025-7947	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de l'hôpital local de Tullins situé à Tullins géré par Centre hospitalier de Tullins	12/12/2025
2025-7948	Direction de l'autonomie	Extension de la capacité autorisée de la résidence autonomie "Pré Blanc" gérée par le CCAS de Meylan	17/11/2025
2025-7951	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD La Barre situé à Saint-Jean-de-Bournay	12/12/2025
2025-7953	Direction de l'autonomie	Tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Reyniès situé à Grenoble géré par Association Arbres et Vie	12/12/2025
2025-7955	Direction de l'autonomie	Tarifs dépendance de l'EHPAD Korian L'Isle Verte situé à Grenoble géré par SAS MEDICA France	12/12/2025
2025-7960	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement de la résidence autonomie "Georges Brassens" gérée par le CCAS de Moirans	12/12/2025

# Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2025-8024	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe Unité de Soins de Longue Durée gérée par le Centre hospitalier "Pierre Oudot" de Bourgoin-Jallieu	15/12/2025
2025-8025	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe EHPAD géré par le Centre hospitalier "Pierre Oudot" de Bourgoin-Jallieu	15/12/2025
2025-8098	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Bon Rencontre situé à Notre-Dame-de-l'Osier géré par Fondation Partage et Vie	15/12/2025
2025-8099	Direction de l'autonomie	Tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Bévière situé à Grenoble géré par Association Arbres et Vie	15/12/2025
2025-8116	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Le Dauphin Bleu situé à Beaurepaire géré par Centre hospitalier Luzy Dufeillant	15/12/2025
2025-8117	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Luzy Dufeillant situé à Beaurepaire géré par Centre hospitalier Luzy Dufeillant	15/12/2025
2025-8118	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Terrasses du Rhône situé à Chasse-sur-Rhône géré par Centre hospitalier Lucien Hussel	15/12/2025
2025-8119	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD du Centre hospitalier de Vienne situé à Vienne cedex géré par Centre hospitalier Lucien Hussel	15/12/2025
2025-8139	Direction de l'autonomie	Tarification 2026 du Foyer d'Accueil Médicalisé "Les Quatre Jardins" situé à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et géré par la Fondation Partage et Vie	16/12/2025
2025-8221	Direction de l'autonomie	Tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD "Bayard" situé aux Abrets-en-Dauphiné	17/12/2025
2025-8223	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'Accueil de jour Irène Joliot Curie situé à Pont-de-Claix géré par CCAS de Pont-de-Claix	17/12/2025
2025-8236	Direction de l'autonomie	Tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD La Maison situé à Voreppe géré par EHPAD La Maison	18/12/2025
2025-8248	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Villa Rozat situé à Saint-Ismier géré par Fondation Partage et Vie	18/12/2025



Arrêté n°2025-6274

Arrêté n°2025-023

**Arrêté portant modification du régime de priorité,  
aux intersections****de la RD 520 du PR 2+0644 au PR 4+0787****avec les autres voies communales concernées  
sur le territoire de la commune de Châteauvilain  
hors agglomération****Le Président du département de l'Isère  
Le Maire de la commune de Châteauvilain**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales**

**Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-7, R.411-25 à R.411-27, R.412-29 à 33, R.415-1 à 415-15**

**Vu le code de la voirie routière**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet**

**Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental**

**Vu l'arrêté du Président du Département n°2024-5736 du 1er octobre 2024 portant délégation de signature**

**Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de l'ensemble des voies aux intersections identifiées, il convient de rendre la RD 520 prioritaire**

**Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère**

**Sur proposition du Directeur général des services de la commune de Châteauvilain**

**Arrêtent :****Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées à la section concernée par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 2 :**

Les dispositions suivantes s'appliquent aux intersections hors agglomération du PR 2+0644 au PR 5+0276 de la RD 520 sur le territoire de la commune de Châteauvilain.

- au PR 2+0644 de la RD 520 :

Les usagers circulant sur voie communale Chemin de Champommier devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 520. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 520 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

- au PR 2+0663 de la RD 520 :

Les usagers circulant sur la route départementale 56A devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 520. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 520 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

- au PR 3+0044 de la RD 520 :

Les usagers circulant sur la voie communale Chemin des Routes devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 520. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 520 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

- au PR 3+0392 de la RD 520 :

Les usagers circulant sur la voie communale Chemin du Vivier devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 520. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 520 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

- au PR 3+0590 de la RD 520 :

Les usagers circulant sur les voies communales Chemin du Bouvant et Chemin des Bruyères devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 520. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 520 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

- au PR 3+0789 de la RD 520 :

Les usagers circulant sur la voie communale Chemin des Marquisières devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 520. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 520 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

- au PR 4+787 de la RD 520 :

Les usagers circulant sur la voie communale Chemin de Darefin devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 520. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 520 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 3 :** Conformément à l'article 39 du règlement de voirie départemental renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014 modifiée, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties hors et en agglomération sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

#### **Signalisation de police :**

Pour toutes les intersections comportant une voie prioritaire, le gestionnaire de celle-ci prend en charge, sur toutes les voies :

- la fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;
- et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Les gestionnaires des voies non prioritaires assurent, sur leurs voies respectives, l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur ces voies.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Directeur général des services de la commune de Châteauvilain  
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

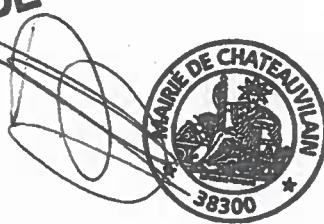
Fait à Grenoble, le **17 DEC. 2025**  
Pour le Président et par délégation  
L'Adjointe au Chef du service action territoriale



Pascale Schouler

Fait à Châteauvilain, le **15 DEC. 2025**  
Le Maire

**Daniel GAUDE**  
**MAIRE**



Daniel Gaude

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.



Arrêté n° 2025-7601

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif à la tarification 2025 annule et remplace l'arrêté 2025-5058 du foyer d'accueil médicalisé « Le Vallon de Sésame » à Crêts-en-Belledonne et du foyer de vie « Belle Chambre » à Sainte-Marie-du-Mont Association Sésame Autisme (SARA)**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la délibération de l'assemblée départementale du 28 février 2025 fixant les orientations de la tarification 2025 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;**

**Vu les propositions budgétaires présentées par l'association SARA ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les dotations globalisées gérées par l'association Sésame Autisme (SARA) sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2025**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2025**.

**La ferme de Belle Chambre – Foyer de vie :**

- Dotation globalisée : **2 680 366,86 €**
- Prix de journée : **275,76 €**

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 128,06 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 044 822,89 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	389 565,90 €
	<b>Total</b>	<b>2 685 516,86 €</b>
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	2 680 366,86 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	5 175,75 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>2 685 516,86 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251223-2025-7601-AR  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**Le Vallon de SéSAME - Foyer d'accueil médicalisé :**

- Dotation globalisée : 2 271 620,34 €
- Prix de journée : 199,94 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 332,23€
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 501 763,33 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	480 524,68 €
	<b>Total</b>	<b>2 271 620,24 €</b>
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	2 271 620,34 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>2 271 620,24 €</b>

**Article 2 :**

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2026 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2026.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Madame la Présidente de l'association.

Fait à Grenoble, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

P/le Président du Département  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille,

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251223-2025-7601-AR  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7617**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'accueil de jour de Chatte géré par le centre hospitalier intercommunal Vercors Isère de  
Saint-Marcellin**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 entre le gestionnaire, Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>29 020 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>29 020 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7617-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>26 940 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de tarification dépendance</b>	<b>26 940 €</b>

**Article 3 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour de Chatte sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif Hébergement**

Tarif hébergement	<b>30,45 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>58,72 €</b>

**Tarif dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>34,59 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>21,95 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>9,31 €</b>

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 11 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7617-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7618**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance**

**de l'accueil de jour de Vinay géré par le centre hospitalier intercommunal Vercors Isère de Saint-Marcellin**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 entre le gestionnaire, Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>29 020 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>29 020 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7618-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>20 454 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de tarification dépendance</b>	<b>20 454 €</b>

**Article 3 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour de Vinay sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif Hébergement**

Tarif hébergement	<b>30,45 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>51,91 €</b>

**Tarif dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>30,86 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,58 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,31 €</b>

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 11 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7618-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7619**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD de Saint-Marcellin géré par le Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 entre le gestionnaire, Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 036 157 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 036 157 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7619-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>769 776 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>769 776 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **491 896 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	769 776 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	89 610 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	698 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	187 572 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	<b>491 896 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans chambre individuelle	<b>65,65 €</b>
Tarif hébergement + de 60 ans chambre double	<b>63,63 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans chambre individuelle	<b>90,10 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans chambre double	<b>88,08 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,29 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,05 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,81 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7619-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 11 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation

Le Directeur général adjoint  
charge de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7619-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7619-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7620**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Le Clos Fleuri situé à Chatte géré par le Centre hospitalier intercommunal  
Vercors Isère**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 entre le gestionnaire, Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>1 128 572 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>1 128 572 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7620-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>315 462 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>315 462 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **169 509,00 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>315 462 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	52 548 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 709 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	87 696 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>169 509 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Le Clos Fleuri sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>71,71 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>91,75 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,29 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,05 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,81 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7620-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 11 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7620-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7620-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025



**Arrêté n° 2025-7621**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Brun Faulquier situé à Vinay géré par le Centre hospitalier intercommunal  
Vercors Isère**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 entre le gestionnaire, Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 639 664,00 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 639 664,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7621-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>787 464,19 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>787 464,19 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **491 067,81 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>787 464,19 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	75 599,38 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	4 196,00 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	216 601,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>491 067,81 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Brun Faulquier sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**HEBERGEMENT PERMANENT**Chambre « classique » :

Tarif hébergement	<b>70,25 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>92,95 €</b>

Chambre « confort » :

Tarif hébergement	<b>73,93 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>96,63 €</b>

**HEBERGEMENT TEMPORAIRE**Chambre « classique » :

Tarif hébergement	<b>73,76 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>96,46 €</b>

Chambre « confort » :

Tarif hébergement	<b>77,63 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>100,33 €</b>

**TARIFS DÉPENDANCE DE L'HEBERGEMENT PERMANENT**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,56 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,22 €</b>
Tarif prévention à la charge du résident	<b>6,88 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7621-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

**TARIFS DEPENDANCE DE L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif prévention à la charge du résident	8,00 €

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 11 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7621-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7621-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025



**Arrêté n° 2025-7622**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Le Perron situé à Saint-Sauveur géré par le Centre hospitalier intercommunal  
Vercors Isère**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 entre le gestionnaire, Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>5 511 981 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>5 511 981 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7622-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>1 515 392,36 €</b>
<b>Financement complémentaire – 9 unités PHA</b>	<b>360 000,00 €</b>
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>1 875 392,36 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **1 196 841,12 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>1 875 392,36 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	215 173,05 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 738,00 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	428 234,05 €
Déduction des prix de journée des moins de 60 ans	29 406,14 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>1 196 841,12 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Le Perron sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarifs hébergement****Varjé et Messon :**

Tarif hébergement	<b>71,71 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>92,48 €</b>

**Jardin Fleuri :**

Tarif hébergement	<b>82,54 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>103,31 €</b>

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,56 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,22 €</b>

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,88 €</b>
-----------------------------	---------------

**Tarifs dépendance spécifiques aux unités des personnes handicapées âgées**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>35,81 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>22,72 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7622-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 11 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7622-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7622-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025



**Arrêté n° 2025-7632**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Bois d'Artas situé à Grenoble géré par Mutualité Française Isère-SSAM**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le gestionnaire, Mutualité Française Isère-SSAM, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 505 584,36 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 505 584,36 €</b>

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>663 578,73 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>663 578,73 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **413 748,16** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>663 578,73 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	44 931,65 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	22 353,11 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	182 545,82 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>413 748,16 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Bois d'Artas** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>86,56 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>109,85 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,25 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,03 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,80 €</b>

**Tarif accueil de jour**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>36,56 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>62,81 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'accueil de jour**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>38,59 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>24,49 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>10,39 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation

Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron





**Arrêté n° 2025-7640**  
**Direction de l'autonomie**  
Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Abel Maurice situé au Bourg-d'Oisans géré par la Maison de retraite  
intercommunale**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre le gestionnaire, Maison de retraite intercommunale, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 657 373,89 €</b>
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 657 373,89 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7640-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>795 841,20 €</b>
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>795 841,20 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **427 220,85 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>795 841,20 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	137 082,69 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	20 836,48 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	210 701,18 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>427 220,85 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Abel Maurice** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>73,93 €</b>
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	<b>77,63 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>96,07 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,97 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,48 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,99 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,00 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7640-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 2 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7640-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7640-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Arrêté n° 2025-7642****Direction de l'Autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget « Accueil de Jour » de l'EHPAD Abel Maurice situé au Bourg-d'Oisans**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la délibération n° 2018 DOB A 05 03 adoptée par l'assemblée départementale en date du 16 novembre 2018 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes du budget « Accueil de Jour » de l'établissement « EHPAD Abel Maurice » situé au Bourg-d'Oisans sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants hébergement	Montants Dépendance
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>39 143,91 €</b>	<b>12 462,74 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>39 143,91 €</b>	<b>12 462,74 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget « Accueil de Jour » de l'EHPAD Abel Maurice du Bourg-d'Oisans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement :**

Tarif hébergement	<b>34,92 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>46,04 €</b>

**Tarifs dépendance :**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>19,38 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>12,30 €</b>

**Tarif prévention à la charge du résident :**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>5,22 €</b>
-----------------------------	---------------

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7642-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 2 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7642-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7652**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Les Ecrins situé à Vizille**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le gestionnaire, EHPAD Les Ecrins, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>3 426 758,22 €</b>
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>3 426 758,22 €</b>

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>955 956 €</b>
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>955 956 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **596 510,48 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	955 956,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	62 466,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	21 711,52 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	275 268,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>596 510,48 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Les Ecrins sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>78,52 €</b>
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	<b>82,45 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>100,43 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,09 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>15,92 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,75 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,00 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

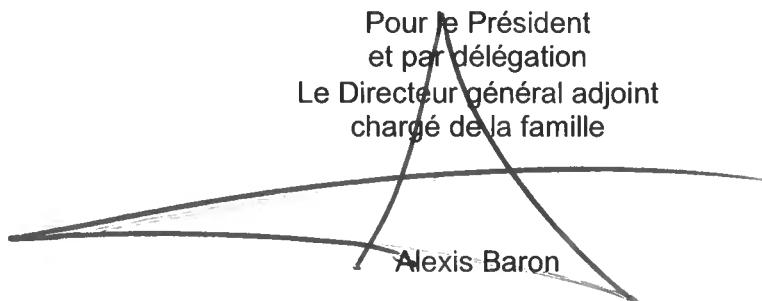
En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 2 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille  
Alexis Baron





REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n°2025-7670**

Direction des ressources humaines  
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR  
LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE**

**Vu** l'arrêté n°2025-6291 portant organisation des services du Département ;

**Vu** l'arrêté n°2025-6198 portant délégation de signature et attribution pour la direction générale des services ;

**Vu** l'arrêté n°2025-7678 nommant Madame **Hortense De Royer Dupré**, Directrice générale adjointe chargé du pôle « Ressources » à compter du 19 janvier 2026,

**Sur** proposition du Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1 :**

L'arrêté n°2025-6198 portant délégation de signature et attribution pour la direction générale des services est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 2 :**

La direction générale des services est chargée de piloter l'administration pour mettre en œuvre la feuille de route de la collectivité. A ce titre, elle définit les grandes orientations, dirige l'ensemble des services et s'assure de la qualité des services rendus aux citoyens.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services dirige l'administration départementale. Il en assure le pilotage et le contrôle. Il assure l'interface de l'administration départementale avec l'Exécutif et l'assemblée départementale.

A ce titre, délégation est donnée à Monsieur **Hervé Monnet**, Directeur général des services, pour signer tous les actes concernant les affaires du Département de l'Isère à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la commission permanente.

#### **Article 4 :**

L'équipe de direction générale des services assiste le directeur général des services. Elle est composée :

- De trois directeurs généraux adjoints chargés respectivement des pôles « famille », « attractivité et transitions », et « équité territoriale » et d'un directeur général adjoint par intérim chargé du pôle « ressources ».

Sont également rattachés au Directeur général des services : la direction de la performance et de la modernisation du service au public, la direction des relations extérieures, la cellule des assemblées le médiateur, le référent déontologue, deux chargés de coordination et un chargé de mission « management des risques ».

#### **Article 5 :**

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Alexis Baron**, Directeur général adjoint chargé du pôle « famille » ;
- Monsieur **Laurent Lambert**, Directeur général adjoint chargé du pôle « attractivité et transitions » ;
- Madame **Hortense De Royer Dupré**, Directrice générale adjointe chargé du pôle « ressources » ;
- Madame **Louisa Slimani**, Directrice générale adjointe chargée du pôle « équité territoriale » ;

pour signer tous les actes entrant dans leurs attributions à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la commission permanente.

#### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Hervé Monnet**, délégation est donnée à Monsieur **Alexis Baron**, Monsieur **Laurent Lambert** et à Madame **Louisa Slimani** pour signer tous les actes concernant les affaires du Département de l'Isère à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la Commission permanente.

#### **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des directeurs généraux adjoints, la délégation qui leur est conférée à l'article 5 peut être assurée par un autre directeur général adjoint mentionné à cet article.

#### **Article 8 :**

Le service inspection et un chargé de mission « citoyenneté » sont rattachés au directeur général adjoint du pôle « famille ».

Un chargé de mission « attractivité du territoire » est rattaché au directeur général adjoint du pôle « attractivité et transitions ».

#### **Article 9 :**

La cellule des assemblées, rattachée à la direction générale des services, garantit le fonctionnement des séances publiques du Conseil départemental et des commissions permanentes. Elle sécurise les décisions prises par l'assemblée départementale et contribue au projet de dématérialisation de la collectivité.

#### **Article 10 :**

Le service inspection, rattaché au directeur général adjoint du pôle « famille », met en œuvre les inspections et contrôles des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans les domaines de la protection de l'enfance, des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap. Il garantit une meilleure sécurisation de la prise en charge des personnes placées sous la responsabilité du Président du Conseil départemental.

Il pilote des projets stratégiques, les procédures internes d'enquêtes administratives sécurisant la déclinaison méthodologique du cadre départemental en territoire, ainsi que la sécurisation des procédures internes d'évaluation des risques et la formation des professionnels médico-sociaux.

#### **Article 11 :**

Délégation est donnée à :

- Madame **Anne-Sophie Armani**, responsable de la cellule des assemblées ;
- Madame **Myléna Gacia**, cheffe du service inspection ;

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture ;
- des marchés, avenants et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- des arrêtés de subventions ;
- des conventions avec incidence financière et leurs avenants ;
- des règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- des ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

#### **Article 12 :**

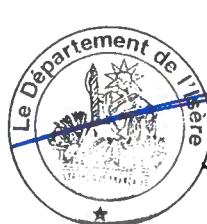
Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 19 janvier 2026.

**Article 13 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **24 DEC. 2025**

Le Président du Conseil départemental



Jean-Pierre Barbier



**Arrêté n° 2025-7695**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Notre Dame des Roches situé à Anjou géré par ITINOVA**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 entre le gestionnaire, ITINOVA, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>1 943 994,28 €</b>
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>1 943 994,28 €</b>

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>599 543,48 €</b>
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>599 543,48 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **341 128,01 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>599 543,48 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	92 916,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	9 595,47 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	155 904,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>341 128,01 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD **Notre-Dame-des-Roches** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>72,21 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>94,48 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,21 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,79 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 5 décembre 2025

Pour le President  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7695-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7695-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7716**  
**Direction de l'autonomie**  
Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD La Tourmaline Voiron situé à Voiron géré par CCAS de Voiron**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre le gestionnaire, CCAS de Voiron, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur** proposition du Directeur général des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>1 536 064,24 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>1 536 064,24 €</b>

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>472 037,14 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>472 037,14 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **296 163,34 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>472 037,14 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	36 192,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	3 265,80 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	136 416,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>296 163,34 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD La Tourmaline à Voiron** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>71,57 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>93,62 €</b>

**Tarif hébergement**

Tarif chambre double	<b>70,15 €</b>
Tarif chambre double pour une personne	<b>85,89 €</b>
Tarif chambre double – de 60 ans	<b>91,71 €</b>
Tarif chambre double pour une personne moins de 60 ans	<b>112,28 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,29 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,05 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,81 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 11 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron





**Arrêté n° 2025-7734**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD La Maison des Anciens situé à Echirolles géré par ACPPA**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre le gestionnaire, ACPPA, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>3 173 009,14 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>3 173 009,11 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7734-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>892 794 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>892 794 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **584 244,42 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	892 794,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	52 548,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 529,58 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	248 472,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>584 244,42 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD La Maison des Anciens sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>84,35 €</b>
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	<b>88,56 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>106,97 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,29 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,05 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,81 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,00 €</b>

**Tarifs applicables Accueil de jour « Villa des 4 Saisons »**

**Tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

Les tarifs applicables sont donc arrêtés comme suit :

Tarif hébergement	37,95 €
Tarif des moins de 60 ans	48,14 €

Les tarifs dépendances de l'accueil de jour seront identiques aux tarifs dépendance des places permanentes de l'EHPAD.

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,29 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,05 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,81 €

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 8 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7734-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7736**

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD La Maison du Lac situé à Saint-Egrève géré par ACPPA**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre le gestionnaire, ACPPA, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>1 918 603,17 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>1 918 603,17 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7736-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>518 694 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>518 694 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **342 115,85 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	518 694,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	5 742,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	14 932,15 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	155 904,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>342 115,85 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD La Maison du Lac à Saint-Egrève sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>75,93 €</b>
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	<b>79,73 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>98,26 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,29 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,05 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,81 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,00 €</b>

Les tarifs de l'accueil de jour de l'EHPAD « La Villa du Lac » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Les tarifs applicables sont donc arrêtés comme suit :

Tarif hébergement	<b>35,69 € TTC</b>
Tarif des moins de 60 ans	<b>46,18 € TTC</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7736-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

Les tarifs dépendances de l'accueil de jour seront identiques aux tarifs dépendance des places permanentes de l'EHPAD.

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	<b>25,30 €</b>
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	<b>16,05 €</b>
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	<b>6,81 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7736-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7736-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7738**  
**Direction de l'autonomie**  
Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Les Tilleuls situé à Entre-Deux-Guiers**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre le gestionnaire, EHPAD Les Tilleuls, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 053 507,76 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 053 507,76 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7738-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>664 332 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>664 332 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **409 397,53 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>664 332,00 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	83 868,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	546,47 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	170 520,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>409 397,53 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Les Tilleuls sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>71,40 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>94,50 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,17 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>15,97 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,78 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7738-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 8 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation

Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7738-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7738-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025



**Arrêté n° 2025-7779**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Lucie Pellat situé à Montbonnot-Saint-Martin géré par CCAS de Grenoble**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre le gestionnaire, CCAS de Grenoble, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>1 785 617,24 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>1 785 617,24 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7779-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>463 135,80 €</b>
---	---------------------

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **226 151,60 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>463 135,80 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	73 950,35 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 129,12 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	155 904,73 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>226 151,60 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Lucie Pellat à Montbonnot** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement permanent**

Tarif hébergement F1 Bis	<b>66,90 €</b>
Tarif hébergement F2 Personne seule	<b>72,21 €</b>
Tarif hébergement F2 Couple (par résident)	<b>61,16 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>84,85 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>26,09 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,56 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>7,03 €</b>

**Tarif hébergement temporaire**

Tarif hébergement F1	<b>65,58 €</b>
----------------------	----------------

**Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,00 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 9 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7779-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7795**  
**Direction de l'autonomie**  
Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD du Centre hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre le gestionnaire, Centre hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>3 764 119,51 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>3 764 119,51 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251230-2025-7795-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>1 163 237,56 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>1 163 237,56 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **672 635,76 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>1 163 237,56 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	174 459,36 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 160,20 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	308 982,24 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>672 635,76 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD du Centre hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>70,05 €</b>
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	<b>73,55 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>91,70 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,59 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,24 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,89 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251230-2025-7795-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 9 décembre 2025

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
des services du Département

  
Laurent Lambert

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251230-2025-7795-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251230-2025-7795-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7797**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Korian Villa Ortis situé à Jardin géré par SAS MEDICA France**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre le gestionnaire, SAS MEDICA France, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait dépendance est fixé à 594 684,55 €, au titre de l'exercice budgétaire 2026.

**Article 2 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 247 495,80 € (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7797-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Montant de la tarification dépendance	594 684,55 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	169 937,36 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	37 144,47 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	140 106,91 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	<b>247 495,80 €</b>

### **Article 3 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

### **Article 4 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Korian Villa Ortiz** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

#### **Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>27,58 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>17,51 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>7,43 €</b>

### **Article 5 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

### **Article 6 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### **Article 7 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

### **Article 8 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 9 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Accusé de réception en préfecture  
038-20251222-2025-7797-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025



**Arrêté n° 2025-7810**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Le Grand Cèdre et de l'EHPAD Eden situés à La Côte-Saint-André**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre le gestionnaire, EHPAD Le Grand Cèdre, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>4 336 124,34 €</b>
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>4 336 124,34 €</b>

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>1 453 814,24 €</b>
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>1 453 814,24 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **876 244,38 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>1 453 814,24 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	186 578,34 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	13 309,62 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	377 681,90 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>876 244,38 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Le Grand Cèdre et Eden** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement Le Grand Cèdre**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>63,06 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>83,91 €</b>

**Tarif hébergement Eden**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>70,15 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>93,34 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>24,82 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>15,75 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,68 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 10 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron



**Arrêté n° 2025-7836**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Les Orchidées situé à Seyssins géré par Mutualité Française Isère-SSAM**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le gestionnaire, Mutualité Française Isère-SSAM, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 379 703,72 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 379 703,72 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7836-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>670 944 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>670 944 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **454 298,66 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>670 944,00 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	11 484,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	15 153,34 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	190 008,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>454 298,66 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD **Les Orchidées** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>82,71 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>106,40 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,55 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,22 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,88 €</b>

**Tarif accueil de jour**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>36,22 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>61,98 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'accueil de jour**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>40,40 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>25,64 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>10,88 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7836-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7836-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025



**Arrêté n° 2025-7837**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2026  
de l'EHPAD intercommunal de Saint-Chef**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 entre le gestionnaire, l'EHPAD intercommunal de Saint-Chef, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 954 912,74 €</b>
---	-----------------------

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	868 109,42 €
Financement complémentaire -Personnes handicapées âgées	80 000,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>948 109,42 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **605 986,76 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance (HP+ PHA)	948 109,42 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	103 038,12 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	8 179,86 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	230 904,69 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	<b>605 986,76 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Intercommunal de Saint-Chef sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement permanent**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>76,78 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>99,19 €</b>

**Tarifs dépendance secteur classique**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,40 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,12 €</b>

**Tarifs dépendance secteur PHA De Loras**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>34,99 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>22,21 €</b>

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,84 €</b>
-----------------------------	---------------

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du ~~tarif hébergement et du tarif prévention~~ (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7837-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 10 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7837-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7881**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Michel Philibert situé à Saint-Martin-d'Hères géré par Mutualité Française  
Isère-SSAM**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le gestionnaire, Mutualité Française Isère-SSAM, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 498 848,08 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 498 848,08 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7881-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>306 762 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>313 374 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **221 502 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	313 374 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	9 048 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	0 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	82 824 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>221 502 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Le montant des charges nettes retenu pour la section dépendance de l'USLD est de **393 605,32 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

**Article 6 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Michel Philibert** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarifs hébergement**

Tarif hébergement EHPAD et USLD	86,44 €
Tarif - de 60 ans EHPAD	111,22 €
Tarif – de 60 ans USLD	111,22 €

**Tarifs dépendance EHPAD**

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	25,04 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	15,89 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	6,74 €

**Tarifs dépendance USLD**

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	25,02 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	15,88 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	6,74 €

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7881-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025

**Article 7 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 8 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 9 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 10 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation

Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251229-2025-7881-AR  
Date de réception préfecture : 29/12/2025



**Arrêté n° 2025-7886**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Les Vergers situé à Noyarey géré par Fondation Partage et Vie**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le gestionnaire, Fondation Partage et Vie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition** du Directeur général des services ;

**Arrête** :

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 229 487 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 229 487 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7886-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>685 049,60 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>685 049,60 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **481 826,10 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>685 049,60 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	60 030,00 €
Déduction de la majoration PHA pour les résidents extérieurs	3 611,11 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 365,50 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	177 828,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>478 214,99 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD **Les Vergers à Noyarey** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarifs de l'EHPAD applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :****Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>72,72 €</b>
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	<b>76,36 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>96,18 €</b>

**Tarifs dépendance pour les places d'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>24,79 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>15,73 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,67 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'unité PHA**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>34,68 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>22,01 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>9,33 €</b>

**Tarifs dépendance pour les places d'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
031200000-20251222-2025-7886-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**Tarifs de l'AJ applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>26,36 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>53,77 €</b>
Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>31,22 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,81 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,40 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 11 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7886-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7887**  
**Direction de l'autonomie**  
Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de la Maison Cantonale Pour Personnes Agées de Meylan géré par Fondation Partage et Vie**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 20220 entre le gestionnaire, Fondation Partage et Vie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>1 483 573,54 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>1 483 573,54 €</b>

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>434 698,85 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>434 698,85 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 243 137,32 € (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	434 698,85 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	35 494,26 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	34 340,35 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	121 726,92 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	<b>243 137,32 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la **Maison Cantonale Pour Personnes Agées de Meylan** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	74,93 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	96,88 €

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,13 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,95 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,77 €

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 11 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron



**Arrêté n° 2025-7931**  
**Direction de l'autonomie**  
Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD René Marion situé à Roybon**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le renouvellement du CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre le gestionnaire, EHPAD René Marion, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>3 514 173,14 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>3 514 173,14 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7931-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>1 079 697,32 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>1 079 697,32 €</b>

**Article 2 :**

Le montant du forfait dépendance 2025 est fixé comme indiqué ci-dessous :

Type de financement	Montants dépendance
Forfait dépendance – places permanentes	(+) 1 079 696 €
Financement complémentaire – personnes handicapées âgées	(+) 40 000 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>1 119 696 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 712 666,63 € (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	1 119 697,33 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	81 086,88 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	26 798,99 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	299 144,83 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	<b>712 666,63 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD René Marion sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	73,82 €
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	77,51 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	98,23 €

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,41 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,76 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,11 €

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7931-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,00 €</b>

**Tarifs UGP**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>36,16 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>22,95 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

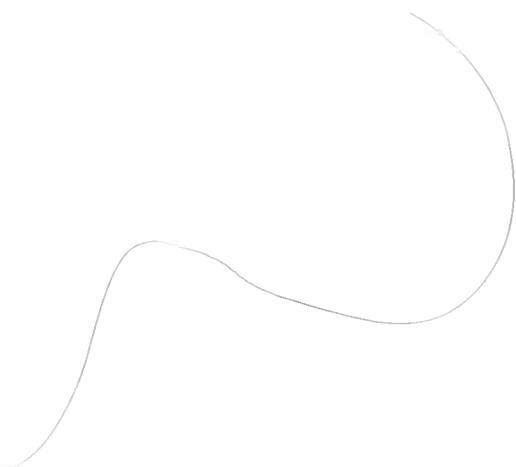
Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 11 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7931-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025



Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7931-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025



**Arrêté n° 2025-7938**  
**Direction de l'autonomie**  
Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté 2026 de tarification relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD L'Abbaye situé à Grenoble géré par Association Arbres de Vie**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le gestionnaire, Association Arbres de Vie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur** proposition du Directeur général des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 323 282,29 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 323 282,29 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7938-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>650 238,00 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>650 238,00 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **420 593,40 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>650 238,00 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	41 064,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 880,60 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	182 700,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>420 593,40 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD L'Abbaye sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>76,95 €</b>
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	<b>80,80 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>99,26 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,14 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>15,95 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,77 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,00 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7938-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7938-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7938-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025



**Arrêté n° 2025-7939**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Les Terrasses de la Sure situé à Moirans**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre le gestionnaire, EHPAD Les Terrasses de la Sure, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 650 265,24 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 650 265,24 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7939-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>765 790,19 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>765 790,19 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **465 161,36 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>765 790,19 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	69 078,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	14 746,83 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	216 804,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>465 161,36 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD **Les Terrasses de la Sure** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif EHPAD****Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>72,61 €</b>
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	<b>76,24 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>94,46 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,04 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>15,89 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,74 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,00 €</b>

**Tarif Accueil de jour**

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>29,89 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>49,48 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,90 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,44 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,97 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation

Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7939-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025



**Arrêté n° 2025-7941**  
**Direction de l'Autonomie**  
Service des établissements et services pour personnes âgées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de  
l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre hospitalier de Tullins**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur proposition du Directeur général des service :**

**Arrête**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses nettes de l'établissement sont autorisées pour un montant de 1 207 659,34 € sur la section hébergement et de 460 485,50 € sur la section dépendance.

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement :**

Tarif hébergement	<b>74,62 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>103,07 €</b>

**Tarifs dépendance :**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>30,99 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,66 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,34 €</b>

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7947**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD de l'hôpital local de Tullins situé à Tullins géré par Centre hospitalier de Tullins**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre le gestionnaire, Centre hospitalier de Tullins, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 092 784,50 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 092 784,50 €</b>

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>600 545,92 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>600 545,92 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **424 181,72 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>600 545,92 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	41 934,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	1 474,20 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	172 956,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>424 181,72 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD de l'hôpital local de Tullins** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif EHPAD****Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>74,62 €</b>
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	<b>78,35 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>96,49 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,04 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>15,89 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,74 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,00 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement -Unité PHA**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>31,90 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>20,24 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,59 €</b>

**Tarif Accueil de jour**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>31,33 €</b>
Tarif hébergement + de 60 ans	<b>15,66 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>54,98 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>27,49 €</b>
Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>31,19 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,77 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,39 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7948**

**Direction de l'autonomie  
Service Etablissements, Tarification, Adaptation de l'offre et du Bâti**

**Arrêté relatif à l'extension de la capacité autorisée de la résidence autonomie « Pré Blanc »  
gérée par le CCAS de Meylan**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-3, R.1434-4 et R.1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L.313-12 ainsi que les articles D.312-159-3 à D.312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D.313-0-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D.313-24-1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

**Vu** l'article 75 de la loi « Organisation et transformation du système de santé », suivie des décrets d'application n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatifs à la temporalité des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux ;

**Vu** le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps 2022-2026 en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation n°81-8760 du 2 octobre 1981 de la résidence Autonomie Pré Blanc ;

**Vu** la répartition des logements actuelle ;

**Vu** la demande du CCAS gestionnaire de la résidence demandant l'extension de capacité de 63 à 65 places ;

**Vu** le rapport de l'évaluation externe de la résidence autonomie du 16 juillet 2024 et le plan d'actions correctives proposé par le gestionnaire ;

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251223-2025-7948-AR  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Considérant la nécessité d'actualiser l'autorisation de fonctionnement de cet établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation de faire fonctionner une résidence autonomie d'une capacité de 58 logements dont un logement d'hébergement temporaire- telle que visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles- accordée au Président du CCAS de Meylan, est renouvelée.

**Article 2 :**

L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ; le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :**

La résidence autonomie est habilitée en totalité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :**

L'entité juridique « CCAS de Meylan » est autorisée à exploiter l'établissement « Pré Blanc » répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité Juridique :	CCAS Meylan
Statut juridique :	17-Centre communal d'action sociale
FINESS entité :	380791111
FINESS établissement :	380786616
Catégorie établissement :	202 Résidences autonomie
Mode de fixation des tarifs (MFT) :	[52] ARS/PCD, LF, forfait soins, habilité aide sociale

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251223-2025-7948-AR  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité maximale
926-Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2	11-Hébergement Complet internat	701-Personnes Agées Autonome	14
925-Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F1	11-Hébergement Complet Internat	701-Personnes Agées Autonome	50
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	701-Personnes Agées Autonome	1
			65

**Article 6 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 3.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services départementaux de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 17 novembre 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251223-2025-7948-AR  
Date de réception préfecture : 23/12/2025



**Arrêté n° 2025-7951**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD La Barre situé à Saint-Jean-de-Bournay**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre le gestionnaire, EHPAD de la Barre, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>3 394 536,81 €</b>
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>3 394 536,81 €</b>

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>1 055 699,18 €</b>
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>1 055 699,18 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **576 040,87 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>1 055 699,18 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	215 321,75 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	4 867,97 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	251 410,16 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>576 040,87 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD La Barre** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>70,99 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>93,07 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,36 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,09 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,83 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7953**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté 2026 de tarification relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Reyniès situé à Grenoble géré par Association Arbres de Vie**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le gestionnaire, Association Arbres de Vie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 531 150,90 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 531 150,90 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7953-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>739 152,00 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>739 152,00 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **467 595,22 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>739 152,00 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	58 290,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	18 386,78 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	194 880,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>467 595,22 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Reyniès** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>75,91 €</b>
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	<b>79,71 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>99,13 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,29 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,05 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,81 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,00 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7953-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-7953-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025



**Arrêté n° 2025-7955  
Direction de l'autonomie  
Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti**

**Arrêté relatif aux tarifs dépendance  
de l'EHPAD Korian L'Isle Verte situé à Grenoble géré par SAS MEDICA France**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre le gestionnaire, SAS MEDICA France, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>715 152,58 €</b>
---	---------------------

**Article 2 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 301 752,84 € (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	715 152,58 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	126 521,06 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	84 367,83 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	202 510,84 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	<b>301 752,84 €</b>

**Article 3 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 4 :**

Les tarifs dépendance applicables à l'**EHPAD Korian L'Isle Verte** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,64 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,54 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,44 €

**Article 5 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 6 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 7 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 8 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron



REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-7960  
Direction de l'Autonomie  
Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti**

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Georges Brassens »  
gérée par le CCAS de Moirans**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale le 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;**

**Considérant la participation communale ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Georges Brassens » de Moirans sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>2026</b>
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 550,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	232 400,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	231 071,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>558 021,00 €</b>
Groupe I - Produits de la tarification	375 395,36 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	180 200,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00 €
Reprise de résultat excédentaire des années antérieures	1 425,64 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>547 047,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7960-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie « Georges Brassens » de Moirans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

<b>Tarif hébergement T1 personne seule (standard)</b>	<b>27,56 €</b>
Tarif hébergement T1 couple (+ 20 %)	33,07 €
Tarif hébergement T2 personne seule (+ 22 %)	33,62 €
Tarif hébergement T2 couple (+ 40 %)	38,58 €

**Article 3 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251222-2025-7960-AR  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**Arrêté n° 2025-8024**

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget annexe  
Unité de Soins de Longue Durée gérée par le Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et le CPOM signé sur le budget EHPAD ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête****Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes du budget USLD géré par le Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

	<b>Montant hébergement</b>	<b>Montant dépendance</b>
Titre I-Charges de personnel	983 850,22 €	763 075,38 €
Titre III-Charges à caractère hôtelier et général	1 042 502,46 €	117 356,00 €
Titre IV-Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	235 289,04 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 261 641,72 €</b>	<b>880 431,38 €</b>
Titre II-Produits afférents à la dépendance		691 300,80 €
Titre III-Produits afférents à l'hébergement	2 021 395,81 €	
Titre IV-Autres Produits	240 245,91 €	189 130,58 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 261 641,72 €</b>	<b>880 431,38 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8024-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget USLD géré par le Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement :**

Tarif hébergement	<b>68,58 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>92,03 €</b>

**Tarifs dépendance :**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>27,06 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>17,17 €</b>

**Tarif prévention à la charge du résidant :**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>7,29 €</b>
-----------------------------	---------------

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron



**Arrêté n° 2025-8025**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget annexe  
EHPAD géré par le Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre le gestionnaire, le Centre hospitalier Pierre Oudot, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Produits de tarification hébergement	2 344 556,46 €
--------------------------------------	----------------

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8025-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>652 742,74 €</b>
Montant du budget pour les places temporaires	122 590,39 €

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **410 872,36 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance (HP + HT)	775 333,13 €
Déduction de l'Hébergement temporaire	122 590,39 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	39 581,78 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 589,04 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	194 699,56 €
<b>Montant de la dotation annuelle 2026</b>	<b>410 872,36 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD du Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement permanent et temporaire**

Tarif hébergement	<b>68,58 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>90,28 €</b>

**Tarifs dépendance pour les places permanentes et temporaires**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>26,48 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,80 €</b>

**Tarif prévention à la charge du résidant**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>7,13 €</b>
-----------------------------	---------------

**Article 6 :**

Les tarifs de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif accueil de jour**

Tarif hébergement	<b>38,40 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>55,66 €</b>
Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>28,63 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>18,18 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>7,72 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8025-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 7 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 8 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 9 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 10 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

• Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8025-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-8098**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Bon Rencontré situé à Notre-Dame-de-l'Osier géré par Fondation Partage et Vie**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le gestionnaire, Fondation Partage et Vie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 065 504,15 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 065 504,15 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8098-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>662 013,51 €</b>
Financement complémentaire PHA	40 000,00 €
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>702 013,51 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **433 972,42 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>662 013,51 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	82 998,00 €
Déduction de la majoration PHA pour les résidents extérieurs	8 222,79 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	8 736,30 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	168 084,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>433 972,42 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Bon Rencontré sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>71,73 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>94,72 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,14 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>15,95 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,77 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'unité PHA**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>33,69 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>21,38 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>9,07 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8098-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8098-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8098-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-8099**

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Bévière situé à Grenoble géré par Association Arbres de Vie**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le gestionnaire, Association Arbres de Vie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 311 979,68 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 311 979,68 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8099-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>693 912,00 €</b>
Forfait UGP	40 000,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>733 912,00 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **475 540,16 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	733 912,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	54 288,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	14 075,84 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	190 008,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	<b>475 540,16 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Bévière sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>73,85 €</b>
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	<b>77,54 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>96,99 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,35 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,09 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,82 €</b>

**Tarifs dépendance hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19 €</b>
Tarif prévention à la charge du résident	<b>8 €</b>

**Tarifs dépendance UGP Myrtille**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>36,35 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>23,07 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8099-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Tarifs hébergement accueil de jour « Les Dahlias »**

Tarifs	Journée complète	Demi-journée
Tarif hébergement	32,16 €	16,08 €
Tarif dépendance Gir 1-2	22,43 €	11,21 €
Tarif dépendance Gir 3-4	14,24 €	7,12 €
Tarif prévention Gir 5-6	6,04 €	3,02 €

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8099-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8099-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025



Arrêté n° 2025-8116

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Le Dauphin Bleu situé à Beaurepaire géré par Centre hospitalier Luzy Dufeillant**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets

d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 entre le gestionnaire, Centre hospitalier Luzy Dufeillant, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services :**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	2 077 621,51 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	2 077 621,51 €

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8116-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>642 185,50 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>642 185,50 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **412 347,22 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>642 185,50 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	38 597,51 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	8 684,96 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	182 555,81 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>412 347,22 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Le Dauphin Bleu** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>61,14 €</b>
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	<b>64,20 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>83,58 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,27 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,04 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,80 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,00 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8116-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2025

Pour le President  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8116-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Arrêté n° 2025-8117****Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Luzy Dufeillant situé à Beaurepaire géré par Centre hospitalier Luzy Dufeillant**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 entre le gestionnaire, Centre hospitalier Luzy Dufeillant, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :****Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>1 681 788,37 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>1 681 788,37 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8117-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>686 211,95 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>686 211,95 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **474 980,89 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>686 211,95 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	10 614,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	3 301,06 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	197 316,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>474 980,89 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Luzy Dufeillant sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>57,74 €</b>
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	<b>60,63 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>81,30 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>26,09 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,56 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>7,03 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,00 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8117-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télerecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille  
Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8117-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-8118**

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance**

**de l'EHPAD Les Terrasses du Rhône situé à Chasse-sur-Rhône géré par Centre hospitalier  
Lucien Hussel**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1970 entre le gestionnaire, Centre hospitalier Lucien Hussel, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>1 867 608,17 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>1 867 608,17 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8118-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>618 726,15 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>618 726,15 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **396 261,63 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>618 726,15 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	41 064,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	1 136,52 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	180 264,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>396 261,63 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Les Terrasses du Rhône sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

<b>Tarif hébergement</b>	<b>66,46 €</b>
Tarif - de 60 ans	88,48 €
Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	25,76 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	16,35 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	6,94 €

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8118-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8118-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025



**Arrêté n° 2025-8119**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD du Centre hospitalier de Vienne situé à Vienne cedex géré par Centre hospitalier  
Lucien Hussel**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1970 entre le gestionnaire, Centre hospitalier Lucien Hussel, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>4 095 843,90 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>4 095 843,90 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8119-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>1 421 533,53 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>1 421 533,53 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 790 023,87 € (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>1 421 533,53 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	265 019,29 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	8 504,28 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	357 986,09 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>790 023,87 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD du Centre hospitalier de Vienne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

EHPAD-Tarif hébergement + de 60 ans	66,49 €
EHPAD-Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	69,81 €
EHPAD-Tarif hébergement - de 60 ans	90,25 €
AJ-Tarif hébergement + de 60 ans	33,25 €
AJ-Tarif hébergement - de 60 ans	53,15 €

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

EHPAD et AJ-Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,83 €
EHPAD et AJ-Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,02 €
EHPAD et AJ-Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,22 €

**Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du **tarif hébergement et du tarif prévention** (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8119-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8119-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-8139**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif à la tarification 2026 du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Quatre Jardins »  
situé à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et géré par la Fondation Partage et Vie**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les orientations de la tarification 2026 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen signé le 27 mars 2024;

**Sur** proposition du Directeur général des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le prix de journée applicable dans le FAM les quatre jardins est fixé à 186,57 € à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Pour l'exercice budgétaire 2026, les charges nettes sont autorisées pour la somme de 2 683 035,99 €.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8139-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2027 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2027.

**Article 3 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 16 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8139-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-8221**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD « Bayard » situé aux Abrets-en-Dauphiné**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre le gestionnaire, EHPAD Résidence Bayard, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 043 679,45 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 043 679,45 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8221-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>608 304,00 €</b>
Financement complémentaire – personnes handicapées âgées	40 000 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>648 304,00 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **412 391,48 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>648 304,00 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	68 326,83 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	4 089,35 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	163 496,34 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>412 391,48 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD des Abrets-en-Dauphiné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement et temporaire**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>70,34 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>92,28 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>24,85 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>15,77 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,69 €</b>

**Tarif hébergement accueil de jour**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>35,17 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>46,14 €</b>

**Tarif PHA**

Tarif hébergement GIR 1 et 2	<b>33,89 €</b>
Tarif hébergement GIR 3 et 4	<b>21,50 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-12345678-20251231-2025-8221-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 17 décembre 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8221-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251231-2025-8221-AR  
Date de réception préfecture : 31/12/2025



**Arrêté n° 2025-8223**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD et de l'Accueil de jour Irène Joliot Curie situé à Pont-de-Claix  
géré par CCAS de Pont-de-Claix**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;**

**Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;**

**Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;**

**Considérant le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 entre le gestionnaire, CCAS de Pont-de-Claix, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;**

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>1 511 652,05 €</b>
Reprise de résultat	- 47 085,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>1 558 737,05 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251230-2025-8223-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>492 388,36 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>492 388,36 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 346 228,36 € (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	492 388,36 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	0,00 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	146 160,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	<b>346 228,36 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD et Accueil de jour Irène Joliot Curie** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement permanent**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>72,26 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>95,09 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>25,17 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>15,97 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,78 €</b>

**Tarif accueil de jour**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>36,13 €</b>
-------------------------------	----------------

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>26,46 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,79 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>7,12 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251230-2025-8223-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 17 décembre 2025

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
des services du Département

  
**Laurent Lambert**

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251230-2025-8223-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2025-8236**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD La Maison situé à Voreppe géré par EHPAD La Maison**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre le gestionnaire, EHPAD La Maison, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>1 855 720,47 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>1 855 720,47 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251230-2025-8236-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

**Article 2 :**

Le montant du forfait dépendance 2026 est fixé comme indiqué ci-dessous :

Type de financement	Montants dépendance
Forfait dépendance – places permanentes	(+) 572 112 €
Financement complémentaire – personnes handicapées âgées	(+) 40 000 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>612 112 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **385 550,53 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	612 112,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	52 290,78 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	9 046,34 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	165 224,35 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>385 550,53 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD La Maison** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>72,80 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>95,24 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>26,67 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>16,92 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>7,18 €</b>

**Tarifs dépendance UGP**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>35,87 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>22,76 €</b>

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251230-2025-8236-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

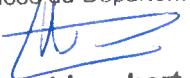
**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 18 décembre 2025

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
des services du Département

  
Laurent Lambert

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251230-2025-8236-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251230-2025-8236-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2025



**Arrêté n° 2025-8248**

**Direction de l'autonomie**

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Villa du Rozat situé à Saint-Ismier géré par Fondation Partage et Vie**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** le CPOM prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le gestionnaire, Fondation Partage et Vie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Sur proposition du Directeur général des services ;**

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

<b>Total des charges nettes</b>	<b>1 365 614,50 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>1 365 614,50 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251230-2025-8248-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>349 546,67 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>349 546,67 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **181 643,42 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

<b>Montant de la tarification dépendance</b>	<b>349 546,67 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	38 628,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	19 655,25 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	109 620,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2026</b>	<b>181 643,42 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Villa du Rozat sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**Tarif hébergement en chambre**

Tarif hébergement permanent	<b>72,47 €</b>
Tarif hébergement temporaire (+ 5 %)	<b>76,09 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>91,62 €</b>

**Tarif hébergement en studio**

Tarif hébergement permanent	<b>80,04 €</b>
Tarif hébergement temporaire (+ 5 %)	<b>84,04 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	<b>99,19 €</b>
Tarif couple (ce tarif est divisé par 2 pour le calcul d'une demande d'aide sociale individuelle)	<b>136,95 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>24,79 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>15,73 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>6,67 €</b>

**Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	<b>29,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 3 et 4	<b>19,00 €</b>
Tarif dépendance GIR 5 et 6	<b>8,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-1830010-20251230-2025-8248-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Dans le cadre de l'aide sociale :

- Les tarifs pris en charge correspondent à ceux des F1 (ou F1 bis ou tarif le moins élevé) quel que soit le type d'appartement occupé par le bénéficiaire de l'aide sociale.
- Pour un logement occupé par deux personnes (tarif couple), le montant est individualisé » (et indiquer le montant par personne).

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

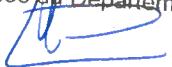
**Article 9 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 18 décembre 2025

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
des services du Département

  
Laurent Lambert

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251230-2025-8248-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251230-2025-8248-AR  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –  
Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Hervé Monnet  
Rédaction et abonnement : service relations usagers